

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juin 2018



Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
 - Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M. FREY Thierry, M^{me} Annie HEYWANG, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Michel MECKERT

1 – Procès-verbal de la séance du 10 Avril 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2018 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire (N°4)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N°4/2018 du 27/4/2018 :

Le Maire a :

VU l'avis favorable des commissions réunies du 04/04/2018

DECIDE de recourir auprès de l'Etablissement bancaire Caisse de Crédit Mutuel Barr et Environs :

- à un prêt amortissable à long terme de 1 550 000,00 €, pour une durée de 20 ans au taux fixe de 1,48 %, remboursable en 80 échéances trimestrielles constant en capital de 19 375,00 €, avec possibilité de remboursement anticipé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation – frais de dossier 0,10 % du montant autorisé payables à la signature du contrat.

- et un crédit-relais de 1 055 000,00 €, pour une durée de 2 ans au taux fixe de 0,50 %, remboursable par affectation des subventions et de la TVA à percevoir pour le capital et les intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans préavis ni pénalité – frais de dossier 0,10 % du montant autorisé payables à la signature du contrat ;

3 – Décision modificative N°1

Entendu les explications de M. le Maire

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du chapitre 67, en raison d'un remboursement de charges (trop perçu 2017), et de pénalités appliquées suite à un retard de paiement de 2 jours d'une facture de prestations de service (non imputable au service de la mairie)

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n°1 ci-après :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles (section de fonctionnement)			
Article 673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	30,00 €		
Article 678 Autres Charges exceptionnelles	70,00 €		
Chapitre 022 (section de fonctionnement)			
Dépenses imprévues de fonctionnement	- 100,00 €		

Adopté à l'unanimité

4 – Construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire – lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Institution de la Commission d'Appel d'Offres (Jury)

VU la délibération du 12 Mars 2018 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Considérant la situation, la nature des bâtiments – Construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire - et leur destination,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant l'article L 1411-5 du CGCT, portant sur la composition de la CAO :

- *Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal*

Considérant l'insertion de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour la maîtrise d'œuvre bâtiments - sur références – au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)

Le Conseil Municipal
DECIDE

de constituer le jury comme suit (une seule liste présentée après appel à candidatures) :

Membres représentant la collectivité	Membres Suppléants
Mr Jean-Georges KARL, Maire	
Mme Christine FASSEL-DOCK, 1 ^{ère} Adjointe	Mr Christian DOCK
Mr Albert ALLMENDINGER, 2 ^e Adjoint	Mme Fabienne SCHNEIDER
Mr Loïc BERGER	Mme Karin ALESSANDRI
Membre désigné par l'Ordre des Architectes 67	Membres qualifiés désignés par le Maire *
Non connu à ce jour	Mr Jean-Michel HOTTIER – Adjoint au Maire à la Commune de Barr
Membre désigné par le C.A.U.E.	
Non connu à ce jour	
Personnes invitées par le Maire *	
Mme le Comptable du Trésor	
Mr le Directeur de la D.D.C.C.R.F.	
*Les membres désignés par le Maire ne disposent que d'une voix consultative	

charger le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans l'intérêt de la commune.

Adopté à l'unanimité

5 – Création d'un emploi de rédacteur contractuel

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
délibère et

DECIDE la création d'un emploi de rédacteur à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Comptabilité : Saisie des factures et titres
- Correspondances
- Classement - archivage
- Accueil du public
- Enregistrement des dossiers d'urbanisme
- Enregistrement des pacs
- Etablissement des actes d'état civil
- Aide à l'établissement de dossiers de subventions dans le cadre de la construction de la nouvelle école

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 389, indice majoré : 356

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

6 – Adhésion à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Mai 2018

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (cf. délibération du 10/12/2012) :

- Forfait mensuel en € par agent :..... 25
- Montant brut annuel en € par agent 300
- Critères de modulation :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- 10 € supplémentaire mensuel par enfant à charge et assuré (soit 120 € par an)
- L'ensemble de cette participation sera proratisée selon le temps de travail
- sera indexée sur le plafond Mensuel de la sécurité sociale, la base de calcul étant le montant actuel accordé propre à chaque agent, (étant donné que les montants inscrits ci-dessus ont été indexés sur le plafond mensuel de la sécurité sociale depuis 2012)

N'AUTORISE pas la divulgation du montant des participations employeurs aux organismes qui seront consultés dans le cadre de ce marché

Adopté à l'unanimité

6 – Divers

A – logement communal

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité financièrement pour l'adaptation de la salle de bains du logement communal aux personnes en situation de handicap. Suite à la discussion qui s'en est suivie, il a été convenu que M. le Maire convoque les locataires pour une mise au point.

B – Vosges Rallye Festival

M. le Maire rappelle qu'il a transmis un mail aux viticulteurs relatif à la manifestation « Vosges Rallye Festival » 3^{ème} édition et qu'il souhaiterait connaître l'avis des conseillers à ce sujet. Il a été contacté par l'association SLOWLY SIDEWAYS France dont le siège est à Blaesheim pour organiser une épreuve les 22,23, et 24 Août 2019 dans le département du Bas-Rhin. Il s'agit d'un rallye de démonstration, sans chronométrage ni classement privilégiant le spectacle. Les avis sont partagés d'autant plus que, selon les années, les vendanges pourraient être avancées à ces dates, si la météo est clémente et la maturation à terme.

C – Toiture salle polyvalente

Mme SCHNEIDER fait part que du fait des infiltrations, la peinture est maintenant endommagée. Elle souhaite que ces éléments soient très rapidement communiqués au prestataire et à l'assurance dans le cadre du dossier en cours. M. ESTNER a également relevé des cloques sur la partie théâtre.

D – Nettoyage des trottoirs et des Rues

Un conseiller relève que le nettoyage des trottoirs et des rues laisse à désirer par endroit, surtout en ce qui concerne le désherbage. L'ensemble du Conseil Municipal voudrait remercier toutes les personnes qui contribuent activement à l'attractivité et à la valorisation de Heiligenstein, en désherbant et balayant devant chez eux. Un grand merci est d'ores et déjà adressé à tous ceux, qui par leur prise de conscience, viendront agrandir les rangs.

Pour information – Dans le cadre de son pouvoir de police - : « Le maire peut, par arrêté, prescrire le balayage des trottoirs en se fondant sur les dispositions de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

E – Chemin « Hoeffelweg »

Il est signalé que lors du dernier orage, le chemin « Hoeffelweg » était inondé et qu'il conviendrait de curer le fossé à nouveau. L'endroit le plus impacté en cas de forte pluie se trouve sur le ban communal de Gertwiller, et donc impossible d'intervenir pour Heiligenstein. Les conseillers suggèrent de voir si cette compétence ne pourrait pas être attribuée au Syndicat mixte de façon à pouvoir intervenir en cas de besoin et charge M. le Maire d'en référer à qui de droit.

F – Le CM1-CM2 en classe de « mer ».

Mme FASSEL-DOCK donne des nouvelles des enfants qui sont partis en classe de mer, avec leur institutrice Mme BECOT, à Pléneuf-val-André, dans le département des Côtes-d'Armor en Région Bretagne. Leur départ a dû se faire en bus en raison des grèves de la SNCF, ce qui a bien entendu occasionné un surcoût et un voyage de nuit. Les enfants sont arrivés à bon port et semblent ravis sur les photos adressées au Conseil Municipal. Elle rappelle également que les écoles (maternelle et élémentaire) organisent leur kermesse le 30 Juin 2018 à l'école maternelle.

G – Les sentiers viticoles

M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion aura lieu demain, 5 juin 2018 à 17 h 30 avec Olivier COLIN et Caroline KOEHLI en charge du projet des sentiers viticoles, à laquelle il convie M. Albert ALLMENDINGER.

La séance est levée à 21 h 40.

Le Maire :
Jean-Georges KARL